

Commerce rural de proximité

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

Financer des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands (multiservices, alimentation générale, commerces de bouche...) nécessaires aux besoins de la population en milieu rural dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), conformément à l'article L 1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Bénéficiaires

- Communes figurant sur la liste des communes rurales fixée par l'arrêté préfectoral en vigueur.
- Groupement de communes sous réserve que le projet concerné se situe dans un périmètre communal éligible.

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<ul style="list-style-type: none">• Toutes dépenses d'investissement réalisées par une commune ou un EPCI visant à créer, recréer ou maintenir une activité commerciale de proximité : acquisition de locaux, construction, démolition, extension, réhabilitation, aménagements...• Équipements de base nécessaires à l'activité de l'entreprise exploitante mis à disposition par la collectivité.• Travaux de mise en accessibilité à condition que leur coût soit inférieur à 50% du coût total HT du projet.• Études et honoraires directement liés à l'opération (diagnostics, architectes, assistance à maîtrise d'ouvrage...).	30% Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale	Plancher de dépenses : 10 000 € HT Plafond de dépenses : 200 000 € HT
L'aide pourra également inclure un accompagnement du maître d'ouvrage sous la forme d'une étude d'opportunité et de faisabilité économique réalisée dans le cadre d'un conventionnement entre le Département et le réseau consulaire des chambres de commerce et d'industrie (CCI), lequel pourra le cas échéant également contribuer à la recherche du futur professionnel occupant		

Informations complémentaires

Commerce rural de proximité

Mise à jour : Il y a 5 mois

Les spécificités des aides à la construction ou à la rénovation de bâtiments publics :

Les dispositifs concernés par les deux spécificités suivantes sont :

- Bâtiments administratifs et techniques,
- Établissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs,
- Locaux d'animation polyvalents,
- Bibliothèques et médiathèques publiques,
- Locaux à vocation culturelle,
- Équipements sportifs,
- Commerce rural de proximité (bonifications uniquement).

Les bonifications du montant de la subvention (les bonifications environnementale et insertion sont cumulables) :

TYPE DE BONIFICATION	TYPE DE PROJET		MONTANT DE LA BONIFICATION
Bonification environnementale*	Constructions neuves	<u>Projet soumis à l'obtention du label « bâtiment biosourcé ».</u> Lors du dépôt de la demande de subvention, le maître d'ouvrage devra fournir une attestation sur l'honneur. La bonification sera versée au moment du solde de la subvention sur présentation d'une attestation d'obtention du label.	+ 40% du montant de la subvention
		Soit : <u>Projet comportant à minima deux opérations d'économie d'énergie</u> en matière de chauffage, d'isolation ou de ventilation.	+ 20% du montant de la subvention
	Réhabilitations	Soit : <u>Projet permettant de réduire de 30% les consommations d'énergie.</u> L'atteinte de cet objectif pourra être justifiée de 2 façons : <ul style="list-style-type: none"> • Soit par une attestation du maître d'œuvre, • Soit les travaux effectués correspondent à l'un des scénarii préconisés dans un audit énergétique effectué en amont par un prestataire RGE. 	+ 40% du montant de la subvention
Bonification insertion	<u>Projet pour lequel au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des travaux sont réalisées en insertion :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Recours à une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée, • Mise à disposition de salariés en parcours d'insertion par une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), • Une entreprise de travail temporaire (ETT), • Une association intermédiaire (AI), ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), • Embauche directe de salariés en parcours d'insertion. 		+ 20% du montant de la subvention

* Les dispositions de la bonification énergie sont maintenues à titre transitoire pour les dossiers reçus complets jusqu'au 30 juin 2023 :

Bonification énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de réhabilitations conduisant à un changement de classe énergétique du bâtiment. La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) certifie la nouvelle étiquette énergétique du bâtiment. • Projets de constructions neuves dont le cahier des charges respecte a minima les normes du label Effinergie + ou équivalent 	+ 40% du montant de la subvention
----------------------	---	--------------------------------------

Commerce rural de proximité

Mise à jour : Il y a 5 mois

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Lettre de demande de subvention adressée au président du Département,
- Plan de financement provisoire et notice explicative du projet démontrant son opportunité et sa faisabilité économique,
- Délibération du maître d'ouvrage,
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique),
- Le cas échéant, toutes pièces permettant l'octroi des bonifications environnementale et /ou insertion,
- Engagement sur l'honneur à maintenir le bâtiment dans le patrimoine communal ou intercommunal pendant une durée minimum de 5 ans. Toute cession avant ce terme devra être communiquée au Département afin d'examiner le maintien ou non de l'aide accordée et son remboursement éventuel au prorata du nombre d'années occupées.

Direction de référence

DIRECTION DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES